

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE
LIMITEE 2S.2A EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES DÉSIGNÉ POUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE 2S.2A
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision unanime des associés en date du 31 juillet 2026, et chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la société en application des dispositions de l'article L. 223-43 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société, et,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société SARL (art. L. 223-43)

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de ses caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels ont été arrêtés au 31 décembre 2025 et présentent un chiffre d'affaires de 1 592 412 euros, une marge brute de 1 419 913 euros, soit 89,17 % du chiffre d'affaires, pour un bénéfice net de 29 235 euros.

Si le taux de marge est stable, la société a dû faire face à un recul de son chiffre d'affaires de 6,2 % par rapport à 2024.

- Le chiffre d'affaires des cinq premiers mois de 2026 s'élève à 661 101 euros, contre 639 956 euros pour la même période au cours de l'exercice précédent.

La situation établie à cette date, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présente par ailleurs une marge brute de 89,61 % du chiffre d'affaires et un bénéfice net de 1 473 euros.

La rémunération du gérant inscrite dans la situation, comprenant la prise en charge des cotisations de travailleurs indépendants, correspond, à moins d'un millier d'euros près, à celle de 2025 proratisée.

Le solde des clients dus au 31 mai 2026 est de 319 791 euros, contre 222 577 euros au 31 décembre 2025 ; il représente le principal actif au bilan de la société et connaît un apurement satisfaisant en juin 2026.

Rapport du commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

TROYES, le 4 août 2026

Pour SADEC

Lionel GOUVARY
Commissaire aux comptes
Inscrit membre de la Compagnie Régionale
de l'EST